



ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL

CLICHY-SOUS-BOIS · COUBRON · GAGNY · GOURNAY-SUR-MARNE · LE RAINCY
LES PAVILLONS-SOUS-BOIS · LIVRY-GARGAN · MONFERMEIL · NEUILLY-PLAISANCE
NEUILLY-SUR-MARNE · NOISY-LE-GRAND · ROSNY-SOUS-BOIS · VAUJOURS · VILLEMOMBLE

ARRÊTÉ

Arrêté n° AR2022-023 - constatant la mise à jour du plan local d'urbanisme (PLU) de Neuilly-sur-Marne.

LE PRÉSIDENT,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59,

VU décret n° 2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris fixant le périmètre de l'Établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-9,

VU la délibération n° CT2020/07/16-01 et la séance du Conseil de territoire en date du 16 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection d'un Président,

VU le code de l'urbanisme, et notamment ses articles R.151-53 et R.153-18,

VU la délibération du conseil municipal de Neuilly-sur-Marne du 18 septembre 2014 approuvant le local d'urbanisme,

VU les délibérations du conseil municipal de Neuilly-sur-Marne du 21 mai 2015 et du 17 décembre 2015 approuvant les modifications n° 1, n° 2 et n° 3 du plan local d'urbanisme,

VU la délibération du Conseil de territoire de Grand Paris Grand Est n° CT2017/10/17-16 en date du 17 octobre 2017 approuvant la modification n° 4 du plan local d'urbanisme de Neuilly-sur-Marne,

VU l'arrêté préfectoral n° 2019-1228 du 15 mai 2019 portant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Neuilly-sur-Marne,

VU la délibération du Conseil de territoire de Grand Paris Grand Est n° CT2019/09/24-12 en date du 14 septembre 2019 approuvant la modification n° 6 du plan local d'urbanisme de Neuilly-sur-Marne,

VU la délibération du Conseil de territoire de Grand Paris Grand Est n° CT2021/09/28-03 en date du 28 septembre 2021 approuvant la modification n° 7 du plan local d'urbanisme de Neuilly-sur-Marne,

VU la délibération du conseil municipal de Neuilly-sur-Marne en date du 30 juin 2022 définissant les périmètres de développement prioritaires du réseau de chaleur en application de l'article L. 712-2 du code de l'énergie,

CONSIDÉRANT que les périmètres de développement prioritaires délimités en application de l'article L. 712-2 du code de l'énergie sont annexés au plan local d'urbanisme en application de l'article R. 151-53 du code de l'urbanisme,

CONSIDÉRANT que la mise à jour du plan local d'urbanisme est effectuée chaque fois qu'il est nécessaire de modifier le contenu de ses annexes,

ARRÊTE

Article 1 : Les annexes du plan local d'urbanisme de Neuilly-sur-Marne sont complétées par les périmètres de développement prioritaires délimités en application de l'article L. 712-2 du code de l'énergie,

Article 2 : Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicités prévues à l'article R. 153-18 du code de l'urbanisme :

- Affichage au siège de l'Établissement public territorial Grand Paris Grand Est et en mairie de Neuilly-sur-Marne pendant un mois,

Article 7 : Le Président est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

Fait à Noisy-le-Grand, le **25 AOUT 2022**

Affiché - Notifié le **25 AOUT 2022**

**Pour le Président empêché,
Le 2^{ème} Vice-Président**



Rolin CRANOLY

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil sis 7, rue Catherine Puig à Montreuil (93558). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télerecours accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

2/2